Nations Unies S/2020/174



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mars 2020
Français
Original : anglais

Le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité est le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie, et couvre la période allant du 1er août 2016 au 30 septembre 2019. L'accent y est mis sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants et sur les mesures qui sont prises pour prévenir ces violations et les réprimer. On y trouve également un aperçu des progrès faits par les parties quant au dialogue, aux plans d'action et à d'autres engagements en faveur de la protection de l'enfance. Le Secrétaire général formule une série de recommandations visant à mettre fin et aux violations graves contre les enfants et à les prévenir, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance en Somalie.

20-03462 (F) 260320 310320



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, est le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie et couvre la période allant du 1er août 2016 au 30 septembre 2019. Les tendances relatives aux graves violations commises contre les enfants depuis le précédent rapport (S/2016/1098) y sont décrites, et il contient un aperçu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées depuis l'adoption par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en juillet 2017 de ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Somalie (S/AC.51/2017/2). Les violations énumérées dans le rapport ont été vérifiées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant la Somalie, coprésidée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et, dans la mesure du possible, les auteurs sont identifiés.

2. Le rapport fait ressortir la situation effroyable dans laquelle se trouvent les enfants touchés par le conflit armé en Somalie, le nombre d'enfants victimes du recrutement et de l'utilisation, d'enlèvements, de viols et d'autres formes de violence sexuelle dépassant les chiffres vérifiés dans d'autres situations de conflit. La plupart des violations graves commises contre des enfants ont été le fait de groupes armés, la responsabilité étant principalement attribuée aux Chabab, et des forces de sécurité gouvernementales, y compris, de plus en plus souvent, la police somalienne et les forces régionales des États membres de la fédération. Le rapport fait également état de la poursuite des violences impliquant des milices de clan, qui a conduit à de graves violations contre les enfants.

II. Aperçu de la situation politique, des conditions de sécurité et des parties au conflit

A. Contexte politique et situation en matière de sécurité

3. Le processus électoral présidentiel et législatif qui s'est déroulé entre octobre 2016 et février 2017 a constitué une étape majeure sur la voie du fédéralisme dans laquelle s'est engagé le pays. Les processus de réconciliation à l'intérieur des États membres de la fédération et entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération se sont poursuivis et les processus électoraux présidentiels et parlementaires au niveau des États ont eu lieu dans l'État du Sud-Ouest en 2018 et dans le Puntland et le Djoubaland en 2019.

4. L'accord relatif au dispositif national de sécurité conclu entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, en avril 2017, a constitué une avancée importante vers un secteur de la sécurité unifié en Somalie, car il a défini la relation entre les institutions chargées de la sécurité au niveau fédéral et au niveau central, ainsi que la taille, la répartition et la composition, le commandement et le contrôle, les ressources et le financement des forces de sécurité. En outre, l'accord prévoyait l'intégration des forces régionales dans l'Armée nationale somalienne et la création de forces de police fédérales et de forces de police d'État.

5. L'impasse politique dans laquelle se trouvent le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération depuis septembre 2018 a toutefois eu des répercussions négatives sur la mise en œuvre de l'accord. Si des efforts ont été entrepris depuis septembre 2018 pour rétablir les relations entre le Gouvernement fédéral et certains États membres de la fédération, le dialogue politique constructif entre toutes les parties n'a pas encore repris. L'impasse politique a également entravé

les progrès en matière de protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau des États membres de la fédération des plans d'action visant à prévenir et à combattre le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, signés en 2012 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement somalien.

6. Les Chabab sont restés la principale menace à la sécurité et à la stabilité en Somalie. Les efforts militaires internationaux avaient contribué à la réduction du nombre des attaques au cours des années précédentes, mais une nouvelle recrudescence de l'activité des Chabab a ensuite été observée à partir de 2017. Le groupe a continué à exercer un contrôle efficace sur de grandes parties des zones rurales du sud et du centre de la Somalie, mais ne tenait aucun des principaux centres urbains du pays. Les Chabab ont eu recours à des moyens de guerre largement asymétriques, tels que des attentats-suicides et des attaques complexes et l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Le groupe a ciblé la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'Armée nationale somalienne, des installations militaires ou des bâtiments gouvernementaux fortement protégés, mais aussi des installations civiles telles que des hôtels, des restaurants et des salons de thé, ce qui a fait de nombreuses victimes civiles, dont des enfants.

7. Le nombre de déplacés en Somalie est passé de 1,1 million de personnes en août 2016 à 2,6 millions en décembre 2019, dont près des deux tiers sont des enfants. Les principaux facteurs de déplacement interne sont les conflits et l'insécurité, la peur de la violence, les sécheresses et les inondations. De nombreuses personnes déplacées à l'intérieur du pays ont quitté les zones rurales pour les zones urbaines, où elles résidaient souvent dans des implantations sauvages. Mogadiscio et Baidoa, la capitale de l'État du Sud-Ouest, où de vastes étendues de territoire sont tenues par les Chabab, ont accueilli le plus grand nombre de personnes déplacées en Somalie. Entre autres facteurs à l'origine de ce phénomène, des enfants et leurs familles se sont déplacés à l'intérieur du pays pour éviter le recrutement forcé d'enfants par les Chabab. Les enfants étaient exposés et vulnérables aux violations lorsqu'ils se trouvaient dans des situations de déplacement, en particulier à la violence sexuelle et au recrutement et à l'utilisation par les parties au conflit, y compris par les personnes chargées de les garder.

8. Les opérations à grande échelle de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne axées sur les Chabab se sont poursuivies. Un plan pour guider le processus de transition de l'AMISOM, impliquant un transfert progressif des fonctions de sécurité aux forces de sécurité somaliennes, a été élaboré en 2018, l'objectif étant que les forces de sécurité somaliennes assument l'entière responsabilité de la sécurité du pays d'ici 2021. La coopération bilatérale et multilatérale avec le Gouvernement fédéral a continué à consolider le secteur de la sécurité somalien grâce aux activités de formation, au renforcement des capacités ou au soutien matériel.

9. À partir de la fin 2017, les frappes aériennes des forces internationales se sont intensifiées, en réponse à l'activité accrue des Chabab. Ces frappes aériennes étaient principalement dirigées contre les bases du groupe et contre des personnes précises dans le sud et le centre de la Somalie et ont fait des victimes parmi les enfants.

B. Parties au conflit

Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien

10. La Constitution fédérale provisoire définit les forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien comme étant son armée nationale, ses services de renseignements, sa police et ses forces pénitentiaires. Ces entités comprennent l'Armée nationale somalienne, la police nationale somalienne et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité. Selon l'accord relatif au dispositif national de sécurité, la police somalienne doit être composée de 32 000 membres répartis entre la police fédérale et la police d'État, tandis que l'armée doit être composée d'au moins 18 000 membres, à l'exclusion des forces spéciales, de la marine et de l'armée de l'air. Diverses entités opéraient selon des modalités différentes pour soutenir l'armée nationale, notamment les milices de clan et les forces de sécurité des États membres de la fédération. Dans l'annexe I de mon rapport annuel le plus récent sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509), l'Armée nationale somalienne figurait dans la liste des parties responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants ainsi que de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

Forces régionales

11. Diverses forces régionales, composées essentiellement de milices de clan, sont alignées avec les États membres de la fédération. Il s'agit notamment des forces du Djoubaland, de Galmudug, du Puntland et du Sud-Ouest. Depuis l'adoption du dispositif national de sécurité, les progrès réalisés eu égard à l'intégration des forces régionales dans les forces de sécurité somaliennes ont été lents, entravés par les tensions politiques entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération. En 2018, 2 400 membres des forces du Puntland ont été intégrés dans l'Armée nationale somalienne.

Groupes armés

12. Les Chabab sont restés la principale menace à la paix et à la sécurité en Somalie et ont opéré dans le cadre d'une structure bien organisée, capable de générer efficacement des revenus en imposant des taxes aux entreprises et aux communautés locales et en installant des péages aux points de contrôle le long des principales routes d'approvisionnement, entre autres sources de revenus. Le groupe a continué à recruter avec succès de nouveaux combattants dans ses rangs, y compris des enfants et des combattants étrangers. Dans mon rapport annuel le plus récent sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509), les Chabab figuraient sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre, aux atteintes à l'intégrité physique et aux enlèvements d'enfants, à des violences sexuelles contre des enfants et à des attaques contre des écoles et des hôpitaux.

13. En décembre 2017, les autorités de Galmudug et Ahl al-Sunna wal-Jama'a sont parvenus à un accord de partage du pouvoir qui prévoyait l'intégration d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans les forces de Galmudug. Ce processus a cependant été entravé par des désaccords politiques entre les autorités de Galmudug, Ahl al-Sunna wal-Jama'a et le Gouvernement fédéral. Le 5 juillet 2019, le Gouvernement fédéral a lancé un exercice visant à intégrer les forces d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a aux forces de sécurité somaliennes. Les forces d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a devraient être intégrées à l'Armée nationale somalienne, aux forces spéciales de l'Armée (Danab), aux forces de police des États membres de la fédération et à la police somalienne. Dans mon rapport annuel le plus récent sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509), Ahl al-Sunna wal-Jama'a figurait sur la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

14. Des partisans de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en Somalie ont prêté allégeance à l'EIIL. Ces éléments sont considérablement moins nombreux et moins actifs sur le plan opérationnel que les Chabab, et les assassinats ciblés et la collecte forcée de fonds ont été leurs activités les plus courantes. Ils opèrent principalement dans le Puntland, dont ils ont brièvement réussi à prendre le contrôle d'une partie de la zone côtière en 2016.

15. Le terme « milice clanique » est utilisé pour désigner une pléthore de milices différentes alignées sur des clans dans différentes régions de la Somalie. L'une de ces milices est la « milice du Westland ». Les violations imputées à ce groupe ont été signalées dans la catégorie « milice clanique » jusqu'en janvier 2019.

Autres parties présentes en Somalie

16. La Mission de l'Union africaine en Somalie a été déployée en mars 2007 en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour aider l'Armée nationale somalienne dans la lutte contre les Chabab et d'autres groupes armés. Ses composantes militaires comprennent des troupes originaires du Burundi, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya et de l'Ouganda. L'AMISOM a entamé une transition vers la prise en charge de la sécurité par les Somaliens, guidée par le plan de transition. Outre leurs troupes opérant sous le commandement de l'AMISOM, l'Éthiopie et le Kenya ont tous deux continué à maintenir des troupes en Somalie. Les États-Unis d'Amérique ont également pris pour cible les Chabab et les partisans de l'EIIL en Somalie, en ayant principalement recours à des frappes aériennes et au moyen de drones.

II. Violations graves commises contre des enfants

17. La grande précarité en matière de sécurité, les opérations militaires en cours, les déplacements de population et les contraintes logistiques ont limité l'accès physique et rendu compliqués la surveillance et le signalement des violations graves. Une grande partie du sud et du centre de la Somalie étant inaccessible, les informations contenues dans le présent rapport ne sont qu'une indication de l'ampleur des graves violations commises contre les enfants et ne reflètent pas tout l'impact du conflit armé sur les enfants en Somalie.

18. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a vérifié 14 856 violations contre 12 551 enfants (2 103 filles et 10 448 garçons). Les principaux auteurs étaient les Chabab (10 672 violations), puis l'Armée nationale somalienne (834 violations), les forces régionales (707 violations), les milices de clan (494 violations), la police somalienne (248 violations), Ahl al-Sunna wal-Jama'a (125 violations), la milice du Westland (7 violations), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1 violation) et les partisans de l'EIIL en Somalie (1 violation). L'AMISOM (64), la police Liyu éthiopienne (18), les Forces de défense du Kenya (8) et les Forces éthiopiennes de défense nationales (5) sont également responsables de graves violations contre des enfants. La responsabilité des 1 672 violations restantes n'a pas pu être attribuée.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

19. L'équipe spéciale du pays a vérifié le recrutement et l'utilisation de 6 143 enfants (149 filles et 5 994 garçons) par des forces et des groupes armés. Le principal auteur était le groupe des Chabab, avec 80 % des cas vérifiés (4 910), suivi par l'Armée nationale somalienne (391), la police somalienne (172), les milices de

clan (169), les forces de Galmudug (168), les forces du Djoubaland (129), Ahl al-Sunna wal-Jama'a (113), les forces du Puntland (61), les forces du Sud-Ouest (22), la milice du Westland (2) et l'AMISOM (2). Pour quatre cas, la responsabilité n'a pas été attribuée.

20. Entre août et décembre 2016, 646 enfants ont été recrutés et utilisés par les parties au conflit en Somalie, et en 2017, 2 127 enfants. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont atteint un pic en 2018, avec 2 300 enfants concernés. Entre janvier et septembre 2019, il a été vérifié que 1 070 enfants avaient été recrutés et utilisés.

Les Chabab

21. Les Chabab étaient responsables de 4 910 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Le groupe a considérablement intensifié le recrutement et l'utilisation d'enfants en 2017 (1 770) et en 2018 (1 865) pour renforcer ses rangs en réponse aux opérations de grande envergure menées contre lui par l'Armée nationale somalienne, l'AMISOM et les forces internationales. Au cours des années précédentes, des recrutements forcés avaient été observés principalement dans le sud et le centre de la Somalie (S/2016/1098). En 2017, le groupe a considérablement étendu ses activités de recrutement d'enfants dans l'État de Galmudug, bénéficiant du retrait des troupes des Forces éthiopiennes de défense nationale de plusieurs endroits, ce qui a permis aux Chabab d'étendre leur présence.

22. Les Chabab ont obligé les enfants à fréquenter des madrassas (écoles coraniques) gérées par le groupe, dont les programmes comprenaient un entraînement militaire et un endoctrinement. Le groupe ordonnait souvent aux chefs de clan de leur remettre un nombre spécifique d'enfants par clan, ou de leur amener un enfant par famille afin de les recruter comme enfants soldats. Par exemple, le 10 août 2018, 60 garçons âgés de 12 à 17 ans ont été amenés par les anciens du clan dans une école primaire d'un village du district de Xarardheere (État de Galmudug), qui avait été transformée par les Chabab en centre d'études et de formation islamiques pour les enfants nouvellement recrutés. Afin de contraindre les communautés à remettre leurs enfants, le groupe a souvent eu recours à l'enlèvement d'anciens, d'enseignants et de responsables locaux. Ils ont également fait pression sur les familles et les communautés pour qu'elles leurs remettent des filles destinées à être mariées à des combattants des Chabab. Le groupe a eu recours à des enlèvements massifs pour recruter des enfants. De plus amples détails sur ces pratiques sont donnés plus loin dans le présent rapport.

23. Les Chabab ont pris pour cible des groupes vulnérables, notamment les jeunes sans emploi, aux fins de les recruter, en recourant à des incitations sociales et économiques pour attirer des recrues, en faisant appel à des tiers pour recruter ces jeunes par l'intermédiaire d'amis et de parents, et en faisant jouer la pression des pairs. D'autres méthodes largement utilisées étaient la persuasion par les chefs religieux et la prédication dans les madrassas. En 2017 et 2018, le nombre d'enfants recrutés par les Chabab a atteint un sommet pendant le mois du Ramadan.

24. Une légère baisse des recrutements d'enfants par les Chabab a été observée en 2019 (875), car de nombreuses familles ont fui les zones tenues par le groupe ou ont envoyé leurs enfants dans des zones contrôlées par le Gouvernement afin de les protéger contre le recrutement forcé et dans l'espoir qu'ils reçoivent une meilleure éducation. Beaucoup ont quitté les localités rurales pour s'installer dans des zones urbaines comme Mogadiscio ou Baidoa. Certains parents ont même remis leurs enfants à la police et aux autorités gouvernementales pour qu'ils soient protégés. Les parents qui ont envoyé leurs enfants au loin ont souvent fait l'objet de représailles, d'enlèvements ou d'amendes infligées par les Chabab. Par exemple, en mai 2017, 70 familles ont fui les zones contrôlées par les Chabab pour se réfugier dans des zones

sous le contrôle des autorités de Galmudug ou d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a. Entre janvier et mai 2018, environ 70 enfants ont été remis par leurs parents aux autorités ou ont trouvé refuge dans des postes de police à Dhuusamarreeb (État de Galmudug). Ces enfants ont ensuite été transférés dans des structures communautaires de prise en charge temporaire.

25. Parmi les enfants recrutés ou utilisés en 2019, environ 40 % ont été utilisés comme combattants. Par exemple, le 5 août 2019, les cas de deux garçons de 14 et 15 ans recrutés par les Chabab ont été vérifiés après qu'ils aient été blessés lors d'affrontements entre les forces du Djoubaland et les Chabab dans un village de la région du Bas-Djouba. Les autres enfants ont été utilisés par les Chabab pour servir de porteurs, de cuisiniers ou d'espions, ou ont été forcés à épouser des membres du groupe.

Forces de sécurité du Gouvernement fédéral et forces régionales

26. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces de sécurité du Gouvernement fédéral ont régulièrement augmenté entre août 2016 et décembre 2018, avec 65 cas vérifiés en 2016, 130 en 2017 et 248 en 2018. Entre janvier et septembre 2019, le nombre de cas vérifiés a légèrement diminué, s'établissant à 120.

27. Les enfants étaient utilisés comme escortes pour les officiers supérieurs de l'armée, tandis que d'autres tenaient des postes de contrôle militaires ou gardaient des bases de l'armée. Ainsi, un garçon de 17 ans a été recruté par l'Armée nationale somalienne en mars 2017 et a travaillé comme garde à l'entrée principale de la base militaire de Dhuusamarreeb (région du Galguduud). En août 2018, deux garçons âgés de 15 à 17 ans, en uniforme de l'armée nationale, ont fait l'objet d'un contrôle alors qu'ils gardaient un poste de police dans la même région. De nombreux enfants ont été recrutés pour remplacer un père ou un oncle décédé, tandis que d'autres ont été utilisés pour effectuer des tâches dans les casernes.

28. L'augmentation constante du recrutement et de l'utilisation d'enfants attribués à la police somalienne est particulièrement préoccupante. Un total de 172 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par la police somalienne ont été vérifiés, dont 11 en 2017, 93 en 2018 et 68 entre janvier et septembre 2019. La majorité de ces enfants ont été utilisés dans des rôles d'appui, par exemple pour cuisiner ou nettoyer, comme escortes ou gardiens ou encore aux postes de contrôle. Par exemple, le 13 octobre 2018, une fille dont l'âge a été estimé à 16 ans a été utilisée comme cuisinière et femme de ménage par la police somalienne dans un poste de police de la région du Banaadir. Elle était payée 30 dollars par mois et vivait avec ses parents dans un camp de personnes déplacées situé à proximité. Le 8 avril 2019, le cas d'un garçon âgé d'entre 14 et 16 ans qui contrôlait et dirigeait la circulation aux côtés de plusieurs autres policiers à Mogadiscio, armés et portant l'uniforme de la police somalienne, a été vérifié.

29. Des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants ont également été attribués aux forces régionales, responsables du recrutement et de l'utilisation de 380 enfants. Sur ce total, 46 enfants ont été recrutés et utilisés au cours du second semestre 2016, 102 en 2017, 144 en 2018 et 88 entre janvier et septembre 2019. Les principaux responsables étaient les forces de Galmudug (168), suivies par les forces du Djoubaland (129), les forces du Puntland (61) et les forces du Sud-Ouest (22). Par exemple, le 23 septembre 2018, les cas de huit garçons âgés de 13 à 17 ans ont été vérifiés alors que les intéressés se trouvaient dans un poste de police, enrôlés dans les forces de Galmudug dans le district de Balanbal (région du Galguduud). La plupart des enfants auraient été amenés là par leurs parents pour s'engager après avoir cessé de fréquenter l'école. Le 28 juillet 2018, six garçons âgés de 14 à 16 ans ont été recrutés par les forces du Djoubaland dans la ville de Dhooble (région du Bas-

Djouba). Les garçons s'étaient vus promettre un salaire par les forces de sécurité du Djoubaland et avaient abandonné l'école après avoir été recrutés. L'un des garçons s'était auparavant rendu dans la ville de Badhaadhe pour échapper au recrutement par les Chabab.

Ahl al-Sunna wal-Jama'a

30. Ahl al-Sunna wal-Jama'a a été responsable du recrutement et de l'utilisation de 113 enfants, la majorité des violations ayant été vérifiées en 2017 (66) et en 2018 (14). De janvier à septembre 2019, aucun cas de violation n'a été attribué à Ahl al-Sunna wal-Jama'a. En décembre 2017, Ahl al-Sunna wal-Jama'a a signé un accord avec les autorités de Galmudug pour fusionner leurs forces, et depuis janvier 2019, les incidents de recrutement et d'utilisation par Ahl al-Sunna wal-Jama'a ont été inclus dans le total des incidents attribués aux forces de Galmudug. Jusqu'à présent, il n'a été effectué aucun contrôle complet pour identifier, libérer et réhabiliter les enfants recrutés par Ahl al-Sunna wal-Jama'a avant leur intégration dans les forces de sécurité gouvernementales.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés

31. Au total, il a été vérifié que 910 enfants (17 filles, 893 garçons) ont été détenus pour association présumée avec les Chabab ou les partisans de l'EIIL en Somalie. L'Armée nationale somalienne a été à l'origine de la plupart des cas de détention (492), suivie par la police somalienne (303), les forces du Djoubaland (59), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (18), les forces de Galmudug (10), les forces du Sud-Ouest (7) et les forces du « Somaliland » (2). Les milices de clan (4) et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (2) ont également détenu des enfants au motif de leur association avec les Chabab. En outre, 13 enfants ont été détenus soit par l'AMISOM (10) soit par les Forces de défense du Kenya (3). Des enfants ont été capturés lors d'opérations visant les Chabab ou les partisans de l'EIIL en Somalie ou arrêtés lors de contrôles de sécurité, à la suite de l'explosion d'engins improvisés ou après des assassinats.

32. Les forces de sécurité ont remis à l'ONU des enfants capturés pour qu'elle les aide à se réadapter et à se réintégrer, mais la durée de la détention des enfants a souvent dépassé le délai de soixante-douze heures stipulé par les instructions permanentes pour la prise en charge et la remise des enfants rescapés des groupes armés, que la Somalie a faites siennes en 2014. Par exemple, entre le 19 et le 25 janvier 2018, les forces spéciales de l'Armée nationale (Danab), ont remis 36 enfants à l'ONU dans le cadre de la mise en œuvre des instructions permanentes. Ces enfants avaient été capturés lors d'une opération militaire visant un centre d'entraînement des Chabab dans la région du Moyen-Chébéli. Entre octobre et décembre 2018, l'Agence nationale de renseignement et de sécurité a remis 59 enfants à la communauté de Baidoa, dans la région de Bay. Ces enfants avaient été détenus pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois au motif de leur association présumée avec les Chabab.

33. L'Agence nationale du renseignement et de la sécurité a continué à procéder à des évaluations des risques liés aux enfants auparavant associés aux groupes armés et qui lui ont été confiés. Cette pratique a suscité des inquiétudes qui ont été exprimées dans le précédent rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie (S/2016/1098), car elle est contraire au principe selon lequel les enfants recrutés et utilisés par des groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes et ne doivent pas être punis pour leur association avec des groupes armés. En outre, il est resté difficile de déterminer le sort des enfants considérés comme « à haut risque » et de savoir où ils se trouvaient. L'Agence élabore actuellement une liste de pointage

à l'intention des services de contrôle, qui est spécifiquement adaptée aux besoins des enfants et privilégie leur réhabilitation.

34. Un total de 40 enfants, capturés par les forces du Puntland en mars 2016, qui avaient été condamnés à des peines allant de la peine de mort (12 enfants) à de lourdes peines de prison allant jusqu'à vingt ans (28 enfants) au motif de leur association avec les Chabab, comme indiqué dans le précédent rapport (S/2016/1098), ont été transférés dans un centre de prise en charge provisoire appuyé par l'UNICEF, le 2 avril 2017. La condamnation à mort de 12 enfants a été annulée en novembre 2016. Après de longs efforts de persuasion déployés par l'ONU et par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Président du Puntland a gracié les 34 enfants restés dans ce centre, le 20 août 2018. Les enfants ont été renvoyés dans leurs familles.

35. Dix enfants ont également été détenus par l'AMISOM au motif de leur association présumée avec les Chabab. Ainsi, le 28 février 2017, un garçon de 17 ans détenu par l'AMISOM, soupçonné d'être associé aux Chabab, a été blessé par balle alors qu'il tentait de s'échapper, dans la ville de Buulobarde (région du Hiraan. La victime a été soignée dans la clinique de l'AMISOM et remise en détention.

36. En outre, il a été vérifié que 30 enfants avaient été arrêtés et privés de liberté par les Chabab. Les enfants étaient souvent détenus pour « manque de discipline », notamment pour s'être battus en public, avoir joué au football pendant la prière et avoir été en possession d'objets interdits tels que des téléphones intelligents et des pistolets artificiels. Ainsi, le 24 août 2016, deux garçons âgés de 15 et 17 ans ont été arrêtés par les Chabab à leur domicile et détenus pendant trois jours dans la ville de Jilib (région du Moyen-Djouba) pour s'être battus en public. Pendant leur détention, les garçons ont également été interrogés sur les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas rejoint les Chabab. Ils ont ensuite été relâchés.

Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

37. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a vérifié les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique de 2 916 enfants, dont 754 filles et 2 162 garçons. Dans près de la moitié des cas (1 233 enfants victimes), la responsabilité n'a pas pu être attribuée. Lorsqu'ils ont été identifiés, les principaux responsables étaient les Chabab (953), l'Armée nationale somalienne (297), les milices de clan (158), l'AMISOM (60), les forces du Djoubaland (59), la police somalienne (50), les forces du Sud-Ouest (42), les forces de Galmudug (33) et les forces du Puntland (21). Des cas ont également été attribués aux Forces de défense du Kenya (7), à la police Liyu éthiopienne (2) et aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1). Les pertes parmi les enfants sont dues aux tirs croisés, au manque de précautions adéquates pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, aux attaques aveugles au moyen d'engins explosifs improvisés, aux restes explosifs de guerre, aux assassinats ciblés et aux frappes aériennes. Sur les 2 916 cas vérifiés de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, 436 se sont produits au cours du second semestre 2016, 931 en 2017, 1 041 en 2018 et 508 entre janvier et septembre 2019.

38. Le nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique qui sont le fait des Chabab montrent une nette augmentation à la fin de 2017 et en 2018, en raison de l'intensification du conflit, des confrontations armées avec les forces de sécurité gouvernementales et de la multiplication des attaques au moyen d'engins explosifs improvisés, qui ont fait un grand nombre de victimes civiles. Par exemple, le 14 octobre 2017, l'explosion d'un camion piégé au carrefour de Zoobe a fait environ 600 morts, dont 25 enfants, et bien davantage de blessés, dont 15 enfants. Les Chabab ont également exécuté des enfants ou porté atteinte à leur intégrité physique pour les punir ou pour des raisons disciplinaires. Par exemple, le 11 octobre 2016, les Chabab

ont exécuté publiquement sept garçons âgés de 14 à 17 ans, qui avaient été accusés d'espionnage dans la région du Galguduud. Le 9 janvier 2017, les Chabab ont coupé la main droite de trois garçons âgés de 14 à 16 ans qui leur étaient associés, lors d'un rassemblement public dans le district de Ceel Buur (région du Galguduud), parce qu'ils ne pouvaient pas rendre le compte des balles qui leur avaient été procurées après un entraînement militaire. Des enfants ont également été tués ou grièvement blessés alors qu'ils suivaient un entraînement auprès des Chabab ou qu'ils étaient utilisés par le groupe. Par exemple, le 15 mars 2019, 10 garçons ont été tués et 18 blessés lors d'une explosion survenue durant une formation à la fabrication de bombes dans un camp d'entraînement des Chabab dans la ville de Ceel Buur (région du Galguduud).

39. Les forces de sécurité somaliennes, y compris les forces de sécurité fédérales et les forces de sécurité régionales, ont été responsables de 502 cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. L'Armée nationale somalienne a été la principale responsable (297 cas), suivie par les forces du Djoubaland (59), la police somalienne (50), les forces du Sud-Ouest (42), les forces de Galmudug (33) et les forces du Puntland (21). L'augmentation substantielle du nombre de cas attribués à la police somalienne et aux forces régionales qui ont été vérifiés en 2017 et en 2018 est particulièrement préoccupante. Les tirs croisés et les opérations militaires visant des groupes armés ont été les principales causes des pertes en vies humaines parmi les enfants. Par exemple, deux garçons âgés d'environ 15 ans ont été tués dans une ferme par l'Armée nationale lors d'une opération de sécurité visant les Chabab le 25 août 2017 dans la région du Bas-Chébéli. Les luttes intestines au sein des forces de sécurité gouvernementales ou les échauffourées entre les forces régionales ont également fait des victimes parmi les enfants. Le 1er juin 2018, trois filles âgées de 11 à 17 ans et un garçon de 14 ans ont été tués, et une fille de 13 ans et un garçon de 16 ans ont été grièvement blessés lors de tirs croisés entre la force de stabilisation de Mogadiscio et les forces de l'Armée nationale dans la région du Banaadir. L'incident s'est produit après que des affrontements aient éclaté entre les soldats de l'Armée nationale et les forces de stabilisation stationnées dans la région.

40. La Mission de l'Union africaine en Somalie a été responsable du meurtre et de l'atteinte à l'intégrité physique de 60 enfants. Les incidents se sont souvent produits lors d'interventions de l'AMISOM à la suite de la déflagration d'engins explosifs improvisés ou d'attaques des Chabab. Par exemple, le 31 octobre 2017, six enfants, dont une fillette de huit mois, ont été tués et trois enfants ont été grièvement blessés à Galmudug lorsqu'un contingent de l'AMISOM a ouvert le feu à la périphérie de la ville de Ceel Buur.

41. Les frappes aériennes des forces internationales sont restées très préoccupantes en Somalie, car elles ont continué à être à l'origine de la mort d'enfants et d'atteintes à leur intégrité physique. En raison du manque d'accès aux zones touchées par les frappes aériennes, principalement contrôlées par les Chabab, il est difficile d'assurer un suivi et de rendre compte des conséquences pour les enfants. Malgré ces difficultés, l'équipe spéciale de pays a vérifié le meurtre de 23 enfants et l'atteinte à l'intégrité physique de 21 enfants lors de frappes aériennes menées par des forces non identifiées dans les bastions des Chabab. Par exemple, le 16 octobre 2017, trois enfants (deux garçons et une fille) âgés de 5 à 16 ans ont été grièvement blessés lors d'une frappe aérienne menée par des forces non identifiées dans la région du Bas-Chébéli. La frappe, qui aurait visé un convoi des Chabab, a atteint une maison et blessé huit civils, dont les trois enfants.

42. Les restes explosifs de guerre ont continué à faire des victimes parmi les enfants. Par exemple, le 21 mars 2018, deux enfants âgés de 8 à 10 ans sont morts et 11 autres

(8 filles et 3 garçons âgés de 7 à 15 ans) ont été blessés lorsqu'une grenade à main a explosé près d'un endroit où ils jouaient.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

43. L'équipe spéciale du pays a vérifié que 958 enfants (954 filles, 4 garçons) avaient été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle. Les forces de sécurité somaliennes et les forces régionales ont commis un tiers (306) du total des actes de violence sexuelle, y compris l'Armée nationale somalienne (133), les forces du Djoubaland (75), les forces du Sud-Ouest (42), les forces de Galmudug (25), la police somalienne (24) et les forces du Puntland (7). La responsabilité de 157 cas de violences sexuelles a été attribuée aux Chabab et aux milices de clan, 103 cas ont été attribués à Ahl al-Sunna wal-Jama'a et 1 cas à la milice du Westland. La responsabilité de 22 violations au total a été attribuée à la police Liyu éthiopienne (16), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (4) et aux forces de défense kenyanes et à l'AMISOM (1 chacune). La responsabilité de plus d'un tiers des cas (366) n'a pas pu être attribuée. Le nombre de cas pour 2017 et 2018 était le même (331) et 135 cas ont été vérifiés au cours des deux derniers trimestres de 2016. Ce nombre est passé de 331 en 2018 à 161 entre janvier et septembre 2019. Les cas de violence sexuelle dont sont victimes les filles et les garçons ne sont probablement pas tous signalés par peur de la stigmatisation et des représailles et en raison de l'impunité et de l'absence de services de soutien adéquats pour les rescapés.

44. Les actes de violence sexuelle contre les filles et les garçons incluent le viol, la tentative de viol et le mariage forcé. La plupart des viols ont été commis dans des camps de déplacés ou lorsque les enfants sont allés chercher du bois ou de l'eau. Par exemple, le 13 octobre 2017, un garçon de 14 ans a été agressé sexuellement par deux soldats de l'Armée nationale somalienne dans la ville de Beledweyne (région du Hiraan). Le 11 novembre 2018, une jeune fille de 16 ans a été violée à plusieurs reprises par cinq éléments des Chabab à l'est de la ville de Xagar dans la région du Bas-Djouba.

45. Les mariages forcés ont souvent eu lieu dans le contexte des enlèvements de filles par les Chabab. Par exemple, le 26 mai 2017, deux combattants des Chabab ont enlevé et épousé de force deux filles âgées de 15 et 16 ans dans le district de Ceel Buur (région du Galguduud. L'enlèvement a eu lieu après que les deux filles et leurs parents aient rejeté les propositions de mariage faites par le groupe.

46. L'application du principe de responsabilité aux actes de violence sexuelle est restée faible et l'impunité a persisté. La plupart des auteurs sont restés en liberté ou ont été libérés après le versement d'une indemnisation aux victimes ou à leurs familles, ou se sont vus infliger des peines mineures. Par exemple, le 4 octobre 2017, une jeune fille de 17 ans qui ramassait du bois de chauffage a été battue et violée par trois éléments des forces du Sud-Ouest à la périphérie de la ville de Bardaale, dans la région de Bay. Elle a reçu des soins dans un centre médical. Bien que ses parents aient signalé l'incident à la police du Sud-Ouest, aucune mesure n'a été prise contre les auteurs. Dans un autre incident, le 13 novembre 2018, une jeune fille de 14 ans a été violée par deux soldats de Galmudug près de Cadaado (région du Galguduud). Les auteurs ont été arrêtés par la police de Galmudug et, le 15 novembre, condamnés à six mois de prison et à une amende de 1 000 dollars pour dédommager la victime.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

47. L'équipe spéciale de pays a vérifié 242 attaques contre des écoles (203) et des hôpitaux (39), dont 80 % (194) ont été attribuées aux Chabab ainsi qu'à des éléments

armés inconnus (17), à l’Armée nationale somalienne (8), aux forces de Galmudug et aux milices de clan (7 chacune), aux forces du Sud-Ouest (3), à la police somalienne et à Ahl al-Sunna wal-Jama’a (2 chacune) et aux partisans de l’EIIL en Somalie (1). Un incident a été attribué à l’AMISOM. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux se sont multipliées, passant de 21 incidents au second semestre 2016 à 74 incidents en 2017 et 91 incidents en 2018. Entre janvier et septembre 2019, 56 attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été vérifiées. L’augmentation entre 2017 et 2018 est liée au fait que les Chabab ont continué de prendre pour cible les écoles et le personnel éducatif en tant que tactique de recrutement, notamment en se livrant à l’enlèvement d’enfants et d’enseignants dans les écoles et les madrassas durant ces années.

48. En avril 2017, les Chabab ont mis en place un programme pour les écoles primaires et secondaires dans les zones sous leur contrôle. Par la suite, la fermeture des écoles et la détention illégale d’enseignants, de parents et d’anciens qui ne se conformaient pas à l’ordre des Chabab d’adopter leur programme d’études ont provoqué le déplacement de la population originaire des régions du Bas-Chébéli et du Moyen-Chébéli, ainsi que du Galguduud, vers Mogadiscio, Baidoa et d’autres zones contrôlées par le Gouvernement. Par exemple, le 13 octobre 2018, un enseignant de madrassa a été enlevé par les Chabab dans le district de Jawhar (région du Moyen-Chébéli) lorsqu’il a refusé de remettre des enfants au groupe. Les Chabab ont affecté un nouveau professeur à l’école, avec pour instructions d’appliquer leur programme. Les parents qui ont gardé leurs enfants à la maison après l’incident ont reçu l’ordre des Chabab d’amener leurs enfants à la madrassa sous peine de sanctions sévères. En outre, le 24 février 2017, les Chabab ont fermé une madrassa dans la ville d’El Garas (district de Ceel Buur, région du Galguduud) après que l’enseignant, qui a ensuite été arrêté, ait refusé de faire suivre la formation des Chabab à ses élèves. Dans un autre incident, en juin 2017, les Chabab ont enlevé 162 anciens, imams et enseignants de madrassa dans le district de Xarardheere (État de Galmudug) au motif qu’ils ne leur avaient pas remis 50 enfants dont les plus jeunes avaient à peine 7 ans et avaient refusé d’envoyer les enfants dans les madrassas établies par les Chabab.

49. Les Chabab ont également attaqué des établissements de santé et du personnel protégé, y compris en enlevant des membres du personnel médical et en se livrant au pillage de fournitures médicales. Par exemple, le 11 août 2018, les Chabab ont fait une descente dans un village du district d’Afgooye, (Bas-Chébéli), et ont enlevé quatre enseignants de l’école primaire du village, ainsi que trois membres du personnel travaillant dans un centre de santé maternelle et infantile géré par une organisation non gouvernementale locale. Ils ont également pillé les fournitures et équipements médicaux du centre de santé. Le 1er octobre 2018, les Chabab ont pillé un hôpital pour se procurer du matériel de bureau et des fournitures médicales lors d’une attaque contre un village du district de Baidoa (région de Bay) et ont incendié le poste de police avant de se retirer du village.

50. Au total, 20 attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été attribuées aux forces de sécurité du Gouvernement fédéral (10) et aux forces régionales (10). Par exemple, le 12 janvier 2019, trois soldats des forces de Galmudug ont attaqué un centre de santé maternelle et infantile du district de Cadaado (Galguduud), sur lequel ils ont tiré, et ont contraint le personnel du centre à embaucher des membres de leur sous-clan. En conséquence, le centre a été temporairement fermé durant la réparation des dégâts. Dans un autre cas, le 6 avril 2019, des soldats de l’Armée nationale somalienne ont fermé de force un hôpital dans le district de Baardheere (région de Gedo), déclarant qu’ils n’étaient pas satisfaits de la qualité des services offerts et contraignant l’hôpital à engager un administrateur issu de leur sous-clan.

51. En outre, l’équipe spéciale de pays a vérifié l’utilisation à des fins militaires de trois écoles et de deux hôpitaux par les milices de clan (2), la police somalienne et

l'Armée nationale somalienne (une chacune). Une école a également été utilisée par les Chabab à des fins militaires. Par exemple, le 6 février 2019, des milices de clan ont saisi un hôpital dans le district de Caabudwaaq (région du Galguduud), à des fins militaires. L'hôpital n'a pas été libéré, malgré les appels et les interventions des dirigeants locaux, et a donc été relocalisé de façon permanente dans un autre bâtiment. Le 25 juillet 2017, des soldats de l'Armée nationale ont saisi une école primaire dans le district de Ceel Barde, dans la région du Bakool. Les soldats ont utilisé l'école pour soigner leurs soldats malades pendant une période de près de deux mois. Pendant cette période, l'école est restée fermée aux étudiants.

E. Enlèvements

52. Entre août 2016 et septembre 2019, l'équipe spéciale de pays a vérifié l'enlèvement de 4 462 enfants (356 filles et 4 106 garçons). Il a été vérifié que 98 % de tous les enlèvements ont été commis par les Chabab (4 376), des éléments armés inconnus (43), des milices de clan (32), Ahl al-Sunna wal-Jama'a (5), la milice du Westland (4), l'AMISOM, les forces de Galmudug et les forces du Sud-Ouest (1 chacun).

53. Le nombre d'enlèvements a atteint un sommet en 2017 (1 634) et 2018 (1 609), lorsque les Chabab ont considérablement intensifié leurs campagnes de recrutement forcé, comme il en est fait état plus haut. Entre août et décembre 2016, 373 cas d'enlèvements d'enfants ont été vérifiés. La diminution du nombre de cas d'enlèvements constatée entre janvier et septembre 2019 (846 enfants) par rapport à la même période en 2018 (1 278 enfants) peut notamment être attribuée au fait que, suite à une nette augmentation du recrutement forcé par les Chabab en 2018, les familles ont déplacé leurs enfants hors des zones contrôlées par les Chabab vers des zones contrôlées par le Gouvernement afin de les protéger contre le recrutement.

54. Les enlèvements en masse d'enfants ont été l'une des principales tactiques de recrutement utilisées par les Chabab, qui ont surtout recouru à des attaques contre les villages ou forcé les anciens des clans à leur remettre des enfants, comme cela est décrit plus haut. Par exemple, en juillet et août 2017, les Chabab ont enlevé 550 enfants de plusieurs villages du district de Ceel Buur (État de Galmudug), et les ont emmenés au centre d'entraînement Ali Jim'ale, géré par les Chabab dans la ville de Ceel Buur (région du Galguduud). Dans un incident similaire, 150 garçons âgés de 9 à 16 ans ont été enlevés par les Chabab dans des villages de la région du Galguduud et emmenés dans une madrassa gérée par les Chabab dans la région du Galguduud. Ils ont ensuite été transportés vers un camp d'entraînement dans la même région, le 16 novembre 2017.

55. Les Chabab ont enlevé des filles pour les marier de force à leurs combattants. Par exemple, le 14 mai 2017, 15 enfants âgés de 10 à 17 ans, dont sept filles, ont été enlevés par les Chabab dans des villages du district de Xarardheere (région du Mudug). Les filles ont été mariées de force aux combattants, et les garçons ont été recrutés comme combattants.

F. Refus d'accès humanitaire

56. L'équipe spéciale de pays a vérifié 148 incidents de refus d'accès humanitaire, qui ont compromis l'acheminement de l'aide aux enfants. La plupart des incidents ont été attribués aux Chabab (82), aux milices de clan (25), aux forces de Galmudug (9), à l'Armée nationale somalienne (5), à Ahl al-Sunna wal-Jama'a (2), aux forces du Puntland et du Djoubaland et à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1 chacun). La responsabilité de neuf des incidents n'a pas pu être attribuée. Le

nombre d'incidents de refus d'accès humanitaire vérifiés en 2018 (74) a augmenté de 100 %, par rapport au nombre d'incidents vérifiés en 2017 (37). Neuf incidents ont été vérifiés au cours du second semestre 2016 et 28 entre janvier et septembre 2019.

57. L'accès humanitaire en Somalie a continué à poser de sérieux problèmes tout au long de la période considérée, les activités des acteurs humanitaires étant souvent entravées par les opérations militaires, la situation sécuritaire instable et les incidents de sécurité affectant les travailleurs humanitaires. Les incidents ont inclus les menaces et les violences contre le personnel et les biens humanitaires, les enlèvements de travailleurs humanitaires, la détention de personnel et de bénéficiaires, les restrictions de passage, la perturbation des activités humanitaires et le pillage de biens. L'utilisation d'engins explosifs improvisés durant les attaques contre des convois humanitaires et commerciaux n'a cessé d'augmenter.

58. Les incidents de refus d'accès humanitaire ont été en majorité attribués aux Chabab (98) et ont pris la forme de violences contre le personnel humanitaire, y compris des attaques et des enlèvements et le pillage de biens humanitaires. Lors d'un incident survenu le 21 septembre 2016, deux travailleurs locaux d'une organisation non gouvernementale du district de Caabudwaaq, dans la région du Galguduud, ont été tués, tandis que deux autres ont été blessés, lorsque des milices de clan ont attaqué l'organisation. L'attaque a été menée dans le cadre d'un acte de représailles meurtrier contre un groupe de milice de clan rival. Lors d'un autre incident, le 15 juillet 2017, sept travailleurs humanitaires ont été enlevés et leur véhicule a été saisi par les Chabab, alors que les travailleurs étaient en route pour apporter de l'aide aux personnes touchées par la sécheresse à Baidoa (région de Bay). Bien que les travailleurs aient été libérés le 24 juillet, après le paiement d'une rançon par les membres de leur famille, le véhicule est resté chez les Chabab.

59. Les forces de sécurité du Gouvernement fédéral (19) et les forces régionales (11) ont été responsables de 30 incidents de refus d'accès à l'aide humanitaire. Le 21 février 2017, deux éléments de l'Armée nationale somalienne ont attaqué le personnel d'une organisation humanitaire qui distribuait des biens humanitaires aux communautés touchées par la sécheresse dans le district de Xuddur (région du Bakool). Les soldats ont menacé les travailleurs humanitaires et ont également exigé d'eux qu'ils leur donnent des articles humanitaires. Lorsque les acteurs humanitaires ont refusé, les soldats ont ouvert le feu et la distribution a été interrompue. Il n'y a pas eu de victimes. Par exemple, le 5 octobre 2018, l'aide alimentaire devant être distribuée aux personnes déplacées par une organisation non gouvernementale locale a été pillée par la police de Galmudug à Cadaado (région du Galguduud). Bien que l'incident ait été signalé au commandant de la police, aucune mesure n'a été prise.

IV. Action menée face aux violations graves contre des enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Progrès accomplis dans le cadre législatif

60. Le Ministère des femmes et de la promotion des droits humains a présenté le rapport initial de la Somalie au Comité des droits de l'enfant en septembre 2019, avec le soutien de l'UNICEF (CRC/C/SOM/1). Les discussions ont commencé au sujet de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En juillet 2018, le Gouvernement fédéral a organisé une réunion consultative des acteurs œuvrant à la protection de l'enfance, facilitée par l'Union africaine, pour discuter de la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

61. Le Gouvernement fédéral a élaboré deux textes de loi essentiels pour mieux protéger les enfants contre les six violations graves. En mai 2018, le Conseil des ministres a adopté à l'unanimité le projet de loi sur les infractions sexuelles qui, une fois promulgué, criminalisera un large éventail d'infractions sexuelles. Ce projet de loi définit clairement les devoirs de la police, des enquêteurs et des procureurs et impose des sanctions à ceux qui n'enquêtent pas ou n'engagent pas les poursuites requises en cas de crime de violence sexuelle, ou qui interfèrent avec les enquêtes et les poursuites. Le projet de loi prévoit la création d'unités spécialisées dans les enquêtes sur les violences sexuelles, constituées de policiers, d'enquêteurs, de procureurs et de juges spécialisés chargés d'enquêter sur toutes les affaires de délits sexuels, de poursuivre les auteurs et de connaître de ces affaires. Une fois adopté, le projet de loi pourrait renforcer considérablement la responsabilité pour crime de violence sexuelle en Somalie. Cependant, son adoption par le Parlement est en suspens depuis 2018.

62. En novembre 2017, le Ministère des femmes et de la promotion des droits humains a entrepris de rédiger un projet de loi sur les droits de l'enfant, visant à intégrer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit national et à criminaliser les six violations graves. Avec le soutien de l'UNICEF, l'élaboration du projet de loi sur les droits de l'enfant était à un stade avancé au moment de la rédaction du présent document.

63. Au niveau des États membres de la fédération, la loi sur les délits sexuels a été promulguée en novembre 2016 dans le Puntland. La loi prévoit une protection renforcée des femmes et des filles contre la violence sexuelle. Elle criminalise toutes les infractions à caractère sexuel, notamment le viol collectif et l'exploitation et les atteintes sexuelles, et élargit la définition du consentement, qui vise désormais à rétablir l'équilibre en faveur des rescapés, sans porter préjudice au droit de l'accusé à un procès équitable. La loi a conduit à un plus grand respect du principe de responsabilité s'agissant des victimes de violences sexuelles, et il existe des exemples de poursuites.

64. Malgré les progrès accomplis, les obligations internationales de la Somalie au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant n'ont pas encore été pleinement intégrées dans le système juridique national. Le processus de révision constitutionnelle en cours offre une bonne occasion de traiter ces questions. Des ambiguïtés juridiques persistent quant à la définition de l'enfant entre la Constitution fédérale provisoire, qui stipule qu'un enfant s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans, et les constitutions régionales du Puntland et de l'État du Sud-Ouest, qui définissent toutes deux l'enfant comme toute personne âgée de moins de 15 ans.

B. Suivi du dialogue et mise en œuvre des plans d'action

65. Le Gouvernement fédéral de la Somalie a continué à progresser dans la mise en œuvre de ses plans d'action de 2012 sur la prévention et la répression du recrutement et de l'utilisation, du meurtre et de l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants.

66. Le 21 août 2017, le commandant de l'Armée nationale somalienne a émis un ordre général pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants au sein des forces armées somaliennes, ainsi que toutes les violations graves contre les enfants au cours des opérations militaires. L'ordre de commandement a été traduit de l'anglais en somali pour une diffusion plus large au sein de l'armée nationale.

67. En avril 2018, le Gouvernement fédéral a commencé à élaborer une stratégie nationale visant à prévenir le recrutement d'enfants et à faciliter la libération et la réintégration des enfants associés aux groupes armés. La stratégie garantira une

prestation harmonisée des services destinés aux enfants touchés par le conflit armé en Somalie ainsi qu'une approche plus cohérente de la prévention du recrutement d'enfants. En outre, le Ministère des femmes et de la promotion des droits humains, en étroite coopération avec le Ministère de la sécurité intérieure, a lancé une stratégie nationale d'aide aux victimes destinée à soutenir les rescapés du conflit armé, en particulier les enfants touchés par le conflit.

68. En 2019, le Gouvernement fédéral a commencé à procéder à la vérification de l'identité et à l'enregistrement biométrique de tous les membres du personnel de l'Armée nationale somalienne. Cet exercice vise principalement à améliorer la collecte de données sur les ressources humaines et à réexaminer les critères d'admissibilité relatifs au personnel, et devrait contribuer à la prévention du recrutement d'enfants.

69. Afin d'accélérer la mise en œuvre des plans d'action, le Gouvernement fédéral, avec le soutien de l'ONU, a élaboré et s'est engagé à respecter une feuille de route, qui a été signée par le Ministre de la défense et par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé lors de sa visite en Somalie en octobre 2019. Cette feuille de route comprend des engagements renouvelés en faveur du renforcement du cadre législatif, des capacités et de la sensibilisation des forces de sécurité aux violations graves commises contre les enfants, ainsi que du contrôle des troupes et de la libération et de la réinsertion des enfants soldats. Elle prévoit également la mise en œuvre des plans d'action au niveau des États membres de la fédération grâce à la création de groupes de travail régionaux sur les enfants en temps de conflit armé. En outre, elle énonce des dispositions concernant la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les enfants.

70. L'équipe spéciale de pays a coopéré avec le Ministère de la défense pour contrôler un total de 5 929 soldats appartenant notamment à l'Armée nationale somalienne (2 493), aux forces du Puntland devant être intégrées dans l'Armée nationale (2 060), aux forces du Djoubaland (1 069), aux forces du Sud-Ouest (235), à la police de l'Administration provisoire du Hirchébéli (60) et à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (12). Au total, 23 garçons associés aux forces du Puntland (17), à l'Armée nationale (4) et aux forces du Sud-Ouest (2) ont été identifiés, dont 19 ont été séparés de groupes armés et ont bénéficié d'une aide à la réinsertion.

71. En collaboration avec la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes, l'équipe spéciale de pays a organisé une formation conjointe sur la protection de l'enfance à l'intention des forces de sécurité gouvernementales, y compris l'Unité de protection de l'enfance du Ministère de la défense. L'équipe spéciale de pays et l'AMISOM ont également organisé des activités conjointes de renforcement des capacités et de sensibilisation, notamment pour marquer la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, la Journée de l'enfant africain et la Journée mondiale de l'enfance.

72. Au cours de la période considérée, 3 554 enfants, dont 709 filles, ont bénéficié de services de réintégration communautaires appuyés par l'ONU, notamment d'une assistance psychosociale, de programmes de soutien à la rentrée scolaire et d'une formation professionnelle. Parmi ces enfants, 80 % étaient auparavant associés à des forces armées ou à des groupes armés, et 20 % étaient des enfants vulnérables issus de communautés touchées par le conflit. En raison de l'insécurité persistante dans la plupart des régions d'origine, les enfants sont souvent restés plus longtemps dans les centres de réintégration, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses financières imprévues et a contribué à rendre la réintégration des enfants dans leurs communautés plus difficile et plus imprévisible. En octobre 2019, des fonds ont été mis à disposition

pour soutenir la réintégration des enfants grâce au Fonds pour la consolidation de la paix.

73. Les instructions permanentes relatives à l'accueil et au transfert des enfants séparés des groupes armés, approuvées par le Gouvernement somalien en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action, ont souvent été appliquées de manière contradictoire. Si la majorité des enfants inscrits dans les centres de réintégration appuyés par l'UNICEF ont été transférés par les forces de sécurité gouvernementales, le temps que les enfants ont passé en détention a souvent dépassé la limite des soixante-douze heures préconisée dans les instructions permanentes.

74. Malgré les progrès accomplis, des lacunes importantes subsistent et les efforts doivent continuer pour mettre pleinement en œuvre les deux plans d'action, s'agissant notamment de l'adoption et de la promulgation de la loi sur les droits de l'enfant, de la pleine application des ordres et des instructions permanentes concernant l'accueil et le transfert des enfants séparés des groupes armés, et de la poursuite des contrôles parmi les soldats, y compris parmi les forces et les groupes qui intégreront l'Armée nationale somalienne. Des difficultés majeures subsistent également pour ce qui est tenir responsables les auteurs de violations graves contre des enfants.

C. Plaidoyer et mobilisation en faveur de la protection de l'enfance

75. Tout au long de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a échangé des communications écrites et a tenu des réunions avec l'AMISOM pour soulever la question des violations commises par l'AMISOM contre des enfants. Les violations attribuées aux forces de défense du Kenya, aux Forces éthiopiennes de défense nationale et à la police Liyu éthiopienne ont également été systématiquement communiquées aux Gouvernements kenyan et éthiopien, respectivement, qui ont déclaré avoir mené des enquêtes.

76. Le 16 juin 2019, la campagne mondiale de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits », a été lancée en Somalie par le Ministre de la justice et des affaires judiciaires lors d'une manifestation organisée pour marquer la Journée de l'enfant africain. Le ministre a réaffirmé la détermination de son gouvernement à renforcer la législation sur la protection de l'enfance en Somalie.

77. Du 27 au 30 octobre 2019, la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue en Somalie et a tenu des discussions avec des partenaires nationaux et internationaux sur les mécanismes permettant de renforcer la protection de l'enfance et de lutter contre les graves violations dont ils sont victimes. Elle a tenu des réunions avec des représentants du Gouvernement fédéral et des autorités de l'État du Sud-Ouest pour préconiser une action immédiate afin de mettre fin aux violations commises contre les enfants par les forces de sécurité gouvernementales et de les prévenir. Au cours de sa visite, le Gouvernement fédéral s'est engagé à établir une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre des deux plans d'action existants visant à mettre fin au recrutement, à l'utilisation, aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique des enfants, et à les prévenir. La Représentante spéciale a également lancé un projet de prévention du recrutement d'enfants et d'intégration communautaire, financé par le Fonds pour la consolidation de la paix. Au cours de sa visite, un Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, présidé par le Danemark, a été créé.

VI. Observations et recommandations

78. **Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit en Somalie. Je condamne fermement ces violations, en particulier le nombre stupéfiant d'enlèvements et le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Chabab. Je demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin à toutes les violations et de respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.**

79. **Je suis préoccupé par le nombre de violations attribuées aux forces de sécurité gouvernementales, en particulier par la forte augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation, de meurtre et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de violence sexuelle contre des enfants attribués à la police somalienne et aux forces régionales. J'appelle le Gouvernement fédéral à mettre pleinement en œuvre les engagements pris dans le cadre des plans d'action signés en 2012 et visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et à prévenir ces violations. À cet égard, je me félicite de la signature de la feuille de route pour la mise en œuvre accélérée des deux plans d'action par le Gouvernement fédéral somalien en octobre 2019 et je demande sa mise en œuvre rapide, y compris au niveau des États membres de la fédération.**

80. **Je me félicite de la stratégie nationale visant à prévenir le recrutement d'enfants et à faciliter leur libération et leur réintégration, dont le Gouvernement fédéral est en train d'achever l'élaboration, et j'attends avec intérêt son adoption et sa mise en œuvre.**

81. **J'encourage le Gouvernement fédéral à s'assurer que les groupes armés ou les milices qui intègrent ses forces de sécurité soient contrôlés et que tout enfant qui y est associé soit identifié, libéré et réintégré.**

82. **Je me félicite de l'annulation de la peine de mort prononcée contre 12 enfants, ainsi que de la grâce présidentielle accordée par le Président du Puntland à 34 enfants qui avaient été condamnés à des peines de prison au motif de leur association présumée avec les Chabab.**

83. **Je suis toutefois préoccupé par le maintien en détention d'enfants au motif de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés et par le sort des enfants classés comme « à haut risque » par l'Agence nationale de renseignement et de sécurité. J'invite instamment le Gouvernement fédéral à traiter les enfants associés à des groupes armés principalement comme des victimes, l'intérêt supérieur de l'enfant et les normes internationales de protection étant des principes directeurs, et conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) que la Somalie a approuvés.**

84. **À cet égard, j'invite en outre le Gouvernement fédéral à appliquer pleinement les instructions permanentes relatives au transfert des enfants séparés des groupes armés, qu'il a signées en 2014, et à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir pleinement accès aux enfants à chaque étape du processus de libération et de réintégration.**

85. **J'encourage le Gouvernement fédéral à renforcer encore son cadre juridique pour la protection des enfants, notamment en ratifiant les instruments juridiques internationaux pertinents tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants**

dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

86. **J'encourage le Gouvernement fédéral à prendre en compte les questions relatives aux droits de l'enfant dans le cadre du processus de révision constitutionnelle. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement fédéral pour promulguer le projet de loi sur les infractions sexuelles, car il permettra de rendre justice aux victimes de violences sexuelles, y compris les enfants. Je réitère mon appel en faveur de l'adoption rapide de ce projet de loi, comme indiqué dans mes rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509) et sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280). Je salue également les progrès réalisés dans la rédaction du projet de loi sur les droits de l'enfant visant à intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne et j'attends avec intérêt son adoption. Je demande en outre aux autorités du Puntland et aux autorités du Sud-Ouest d'harmoniser leur législation relative à l'âge de la majorité avec les lois fédérales et avec la Convention relative aux droits de l'enfant.**

87. **Je rends hommage à l'AMISOM pour ses efforts et ses sacrifices et je note la diminution du nombre de violations graves contre des enfants attribuées à l'AMISOM. Je me félicite de l'étroite coopération entre l'équipe spéciale de pays et l'AMISOM pour ce qui est protéger les enfants en Somalie et j'invite l'AMISOM et l'Union africaine à enquêter sur les informations et les allégations faisant état de violations graves contre les enfants, à faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes et à renforcer encore les mesures visant à mettre fin aux violations graves contre les enfants et à les prévenir.**

88. **Je demande à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts de prévention du recrutement d'enfants et de réhabilitation et de réinsertion des enfants auparavant associés à des groupes armés en Somalie, notamment grâce à la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats.**